

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2024_052

7.10 Divers

Objet : Acceptation d'un don

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 et les articles L.2242-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour accepter les dons faits à la collectivité sans charges ni conditions ;

CONSIDERANT la volonté de M GINESTET Jean-Claude, représentant de la SCI BAGI BRICO, de donner à la commune de Pavie une réserve incendie située ZI du SOUSSON,

DECIDE

Article 1^{er}

Accepte le don fait par M GINESTET Jean-Claude,

Article 2

Précise que l'acceptation de ce don sera annoncée au prochain conseil municipal afin d'en avertir l'ensemble du conseil municipal,

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Fait à PAVIE, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

